



Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Le Directeur

Dossier suivi par :
Florent VERGÈS
Florent.verges@diplomatie.gouv.fr
Tel : + 33 1 53 69 31 74

Paris, le 20 juin 2017

Le directeur de l'Agence pour
l'enseignement français à l'étranger

A

Messieurs les coordonnateurs délégués
de la direction,

Mesdames et Messieurs les conseillers
de coopération et d'action culturelle
adjoints,

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

NOTE

Objet : Programme d'échanges scolaires Alexandra David-Néel - ADN AEFÉ

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) souhaite développer un programme d'échanges scolaires à destination des élèves des classes de seconde des établissements d'enseignement français à l'étranger. Ce programme d'échanges - nommé « Alexandra David-Néel - ADN AEFÉ » - sera mis en œuvre pour l'année scolaire 2017/2018.

Ce programme permettra aux élèves des classes de seconde des établissements homologués du réseau d'effectuer une partie de leur année scolaire dans un autre lycée français du monde ou dans un lycée en France participant au programme ADN AEFÉ. Il vise à enrichir le parcours éducatif des élèves par la découverte d'un autre pays et d'une autre culture, ainsi que par l'immersion dans un nouvel environnement scolaire et linguistique.

Ces échanges scolaires reposent sur un principe de réciprocité et sont conditionnés par des demandes de mobilité concordantes entre deux établissements. Ils peuvent être menés soit en binôme - les élèves étant ensemble successivement dans les établissements

et les familles d'accueil - soit en autonomie - les élèves étant simultanément dans la famille et l'établissement de leur correspondant. La durée de l'échange pourra varier de 6 semaines à une année scolaire complète.

Durant l'échange, les élèves demeurent sous statut scolaire et sous la responsabilité du proviseur du lycée d'origine. Ils sont intégrés dans la vie de l'établissement d'accueil et sont soumis aux règlements et dispositions qui y sont en vigueur. Leur assiduité aux cours est obligatoire.

L'accord des chefs d'établissement d'origine et d'accueil est requis avant la validation d'un échange scolaire. Cet accord repose notamment sur les places disponibles dans les établissements et des critères liés au parcours des élèves (résultats scolaires, motivation, capacité d'adaptation...). Une convention, conclue entre les établissements d'origine et d'accueil et visée par les parents de l'élève concerné, encadre l'échange scolaire.

Un modèle de convention de programme d'échange en milieu scolaire vous est fourni en annexe : ce document devra être adapté au regard des spécificités de votre établissement et des législations locales (celle des pays de départ et d'accueil).

Ce programme d'échanges scolaires ne saurait occasionner de frais de scolarité supplémentaires pour les familles : ceux-ci sont réglés normalement dans l'établissement d'origine. Les coûts relatifs aux voyages et aux assurances nécessaires sont à la charge des familles. Les activités périscolaires et extrascolaires (cantine, transport scolaire...) sont réglées par les familles dans l'établissement d'accueil selon les modalités propres à chacun d'eux. Pour ce qui concerne l'hébergement, il est assuré par les familles dont les enfants participent à l'échange selon le principe de réciprocité mentionné précédemment.

Ce dispositif sera développé à partir du site Agora (www.agora-aeefe.fr) auquel tous les établissements du réseau pourront s'inscrire dès la rentrée 2017. Quatorze établissements pilotes expérimenteront le dispositif à partir de septembre 2017, en amont du lancement officiel du programme d'échanges scolaires ADN AEFÉ qui se déroulera à l'occasion de la Semaine des lycées français du monde (12 - 19 novembre 2017). Les échanges scolaires pourront débuter dès le second trimestre de l'année scolaire.

Je vous remercie par avance de votre engagement pour la conduite de ce programme d'échanges scolaires au sein de votre établissement et auprès de votre communauté scolaire.


Christophe BOUCHARD